

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-1/04

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Electrification rurale, deuxième répartition de la dotation 2010 du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (F.A.C.E.).

En l'absence de syndicat départemental unique le Département doit assurer la répartition de la dotation 2010 du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ). La première répartition réalisée en avril, n'a pas permis de répartir l'ensemble de la dotation. Une répartition complémentaire est donc proposée.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art. 110, indiquant que l Président du Conseil général à l'autorisation de répartir l'enveloppe du F.A.C.É,

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie précisant qu'en absence du syndicat départemental, le Département assure la répartition du F.A.C.É,

VU la circulaire du 15 février 2010, relative à la répartition des programmes de l'électrification rurale,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les listes des opérations proposées pour inscription complémentaire au programme FACÉ sur la tranche A/B et S' conformément au contenu des annexes n°1 et 2 jointes à la présente délibération.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ